

ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE LAVOISIER

2 rue Lavoisier

25800 VALDAHON

03-81-56-26-84

maternelle.lavoisier.valdahon@ac-besancon.fr

Règlement intérieur de l'école

Préambule

Le service public de l'éducation nationale est conçu et organisé en fonction des élèves et de leurs besoins. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Par leur exemplarité et leurs attitudes, les adultes (enseignants, personnels non enseignants, parents et partenaires) renforcent les fondements du vivre ensemble au sein des établissements scolaires. Chacun est notamment tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Ce règlement intérieur complète sans le contredire le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires.

1-ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Ce règlement intérieur de l'école est établi et revu annuellement par le conseil d'école. Il prend en compte les droits et les obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

1.1 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

La durée hebdomadaire de l'enseignement à l'école maternelle est fixée à vingt quatre heures organisée de la façon suivante jusqu'en décembre 2018 .

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
après-midi	13h30-15h45	13h30-15h45		13h30-15h45	13h30-15h45

À partir de janvier 2018

	LUNDI	MARDI		JEUDI	VENDREDI
matin	8h30-11h45	8h30-11h45		8h30-11h45	8h30-11h45
après-midi	13h30-16h15	13h30-16h15		13h30-16h15	13h30-16h15

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Les élèves sont accueillis et repris dans leurs classes.

Le temps des **récréations** est de 30 minutes par demi-journée.

En cas d'intempérie (neige, orage, ...) ou sur décision de l'équipe pédagogique et pour une raison qu'elle juge bénéfique aux élèves, les récréations pourront être décalées ou supprimées.

Le volume horaire prévu des activités pédagogiques complémentaires est mis à la disposition de l'équipe éducative afin de mener un travail de qualité avec les familles (voir modalités).

1.2 FRÉQUENTATION ET ASSIDUITÉ SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

La famille doit prévenir l'école en cas d'absence de l'enfant par téléphone dès 8h00 ou par mail.

Si elle est due à une maladie contagieuse, la famille fournira, au retour de l'enfant, un certificat médical de non contagion.

1.3 ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

L'accueil des enfants est assuré dix minutes avant l'heure réglementaire de rentrée. Les enfants sont accompagnés par leurs parents jusqu'à la porte de leur classe et confiés à leur enseignante. Les enfants doivent être repris pour la sortie par la personne responsable ou une personne nommément désignée par les parents. La sortie pendant les heures de classe n'est en principe pas autorisée, sauf cas exceptionnel, les parents signeront alors un formulaire en venant chercher leur enfant.

1.4 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque élève devra se présenter en bonne santé et dans un état de parfaite propreté tant corporelle que vestimentaire.

Un enfant malade ne peut être accepté en classe. Aucun médicament ne peut être administré par l'école, sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui concerne les enfants souffrant de maladies chroniques (asthme, allergies...).

Par sécurité, il faut éviter les écharpes, les cordons de vêtements, les bijoux, les bonbons. Les objets dangereux sont interdits.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

2-DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNES

Droits à l'image : comme le dit la loi, chaque personne doit pouvoir disposer de son image, il est donc interdit de diffuser des photos sur les réseaux sociaux, les sites internet, les MMS...

2.1 LE PERSONNEL ENSEIGNANT ET NON ENSEIGNANT

Droits : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté.

Obligations : Toute personne intervenant auprès d'élèves dans ou à l'extérieur de l'école doit être garants des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École (en particulier les principes de laïcité et de neutralité). Le personnel ne fumera pas en présence des élèves même lors d'une activité à l'extérieur de l'école.

Tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Ils doivent aussi faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

La charte de la Laïcité lue aux familles en réunion de début d'année rappelle le caractère laïc du service public de l'Éducation Nationale.

2.2 LES ÉLÈVES

Droits : l'école joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

La discipline des élèves à l'école :

L'équipe éducative de la maternelle Lavoisier distingue trois niveaux d'intervention selon la gravité des faits :

a-réprimandes orales : l'adulte pose oralement l'interdiction en faisant un rappel à la règle.

b-mise en place d'une punition : privation d'une liberté existante au sein de la classe ou de l'école.

c-demande d'une réparation : lorsqu'un objet est abîmé ou un tiers agressé, l'élève responsable se doit de réparer ou de faire un geste envers la victime.

Le recours à ces mesures doit toujours avoir une visée éducative, ce qui suppose que les élèves les connaissent et ce qui suppose une adaptation de l'adulte à chaque situation.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Le harcèlement entre élèves :

les dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves sont les suivantes :

- les enseignantes rappellent à leurs élèves les droits et devoirs de chacun,
- la surveillance des adultes est effective dans chaque espace de l'école.

Obligations : ils doivent respecter les membres de la communauté éducative et adapter leur comportement au bon fonctionnement de la vie en groupe.

2.3 LES PARENTS

Droits : Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, sont assurés par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'école.

Des échanges et des réunions sont organisés à leur attention :

1-Les nouvelles familles sont reçues à l'école avant l'arrivée de leur enfant à l'école par la future enseignante de leur enfant, par des parents d'élèves et par la directrice.

Ils prennent alors connaissance du fonctionnement de l'école lors d'un moment privilégié avec différents partenaires de l'école.

2- l'élève est accueilli dans sa future classe sur un temps choisi par la famille.

3-Chaque famille est reçue individuellement deux fois dans l'année par l'enseignante de leur enfant afin de l'informer des acquis scolaires et du comportement de leur enfant. En dehors de ces temps formels, les parents peuvent demander à être reçus par l'enseignant de leur enfant.

Obligations : Les parents respectent tous les personnels de l'école dans leur statut et leur mission auprès des élèves.

Tous les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leur enfant ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Ce règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'École le 19-10-2018